

SUD . CGT

La direction prétend que nous aurions du dénoncer l'accord salarial. Ces questions ont été discutées et votées par les salariés dans les assemblées générales qui ont décidé du mouvement.

Nous n'avons rien contre les mesures de cet accord, il manque juste le principal, une mesure conséquente sur le fixe mensuel.

Les arguments qui consistent à dire que le talon est incompatible avec les mesures existantes de l'accord sont totalement arbitraire, il s'agit du point de vue de la direction qui l'an dernier, avait signé un accord de fin de conflit.

Ce n'est qu'une question de volonté.

La direction n'arrive toujours pas à culpabiliser les grévistes sur les décisions dont elle est seule responsable.

Article L2511-1 du code du travail.

L'exercice du droit de grève ne peut justifier la rupture du contrat de travail, sauf faute lourde imputable au salarié.

Son exercice ne peut donner lieu à aucune mesure discriminatoire telle que mentionnée à l'article L. 1132-2, notamment en matière de rémunérations et d'avantages sociaux.

Tout licenciement prononcé en absence de faute lourde est nul de plein droit.

AUGMENTATION GENERALE A 1 %, TRAVAILLONS A 1 % !

OUVERTURE DE VERITABLES NEGOCIATIONS !

21 MILLIONS € DE BENEFICE, IL FAUT UN TALON !

Les horaires pour la grève reconductible à partir du **mercredi 05 mai 2010**

- JN, JC, St Hélène, **début de journée**, 2h mini à 8 h maxi.
- Quart de **mercredi matin** : début de quart, 2h mini à 8 h maxi.
- Quart de **mercredi après-midi**, début de quart : 2 h mini à 8 h maxi de grève.
- Quart de **nuit de mercredi** début de quart : 2 h mini à 8 h maxi de grève (nuit du mercredi à jeudi).